

→ La naissance de l'infirmier psychiatrique au XX^e siècle.

L'exemple de l'asile d'aliénés de Toulouse

La lutte intense menée contre la pandémie covid-19 confirme la place première des personnels hospitaliers, et particulièrement l'ensemble des soignants, dans ce combat au service du bien commun. Le syndicalisme et précisément la CGT ont tenu une place décisive dans la reconnaissance des métiers et des statuts du personnel infirmier.

Nous avons jugé utile de reproduire l'article de l'historienne Françoise Jacob publié en 1993 dans le numéro 46 des Cahiers de l'Institut national CGT d'histoire sociale. Consacré au métier d'infirmière et d'infirmier psychiatrique qui n'a été reconnu qu'au cours du XX^e siècle, il met en avant les luttes menées à Toulouse.

On ne parlait pas d'infirmiers au début du siècle dernier pour donner des soins aux malades, mais de servants ou domestiques. Les servants formaient donc une population particulière dans l'asile, très proche des malades. Il s'agissait, pour une partie, d'anciens malades guéris qui, ne sachant où aller, restaient sur les lieux, formés par les aliénistes pour soigner leurs anciens condisciples. [...]

L'asile d'aliénés était, avant 1914, un monde fermé sur lui-même, vivant économiquement en autarcie, grâce aux terres qui l'entouraient puisqu'il était toujours construit à la campagne.

Le directeur-médecin avait tous les pouvoirs, bien que dépendant du préfet, mais ce dernier, ignorant en matière de psychiatrie, laissait faire l'aliéniste le plus souvent. Le jugement du directeur-médecin, à propos des servants, était double. D'une part, et c'était fort critiquable, il méprisait ce personnel. En 1911, par exemple, le directeur de l'asile de Durylès-Amiens, écrivait au sujet de ces employés : « Population nomade, sans attachement à sa fonction, à son milieu, sans esprit de corps, sans dignité individuelle : déclassés, intempérants, débiles, paresseux, irréguliers de la vie conjugale, ouvriers en rupture d'ateliers, domestiques congédiés, indisciplinés, indécents, brutaux, agents du désordre ». Dans ces conditions, ils finissaient par être



Deux infirmières de l'hôpital Marchand vers les années 30.

(Crédits : Archives personnelles de M^{me} Daumin / Centre hospitalier Gérard Marchant)

surveillés de près par la direction. Mais d'autre part, les aliénistes trouvaient que, finalement, ce personnel se confondait trop avec les malades, et là, ils n'avaient pas tort. « Il en est que l'on distingue à peine des malades du régime commun, pour peu qu'il y ait dans la couleur du vêtement quelques similitudes »...

En effet, à l'asile de Toulouse, la couleur des uniformes de tout le monde, malades comme servants, était le bleu. Ces « pseudo-infirmiers » résidaient sur place ; même mariés, ils couchaient le plus souvent dans les dortoirs des aliénés. Ils ne pouvaient sortir sans la permission du directeur-médecin. Ils étaient pratiquement infantilisés et même aussi enfermés que les malades. Heureusement, avec le développement du syndicalisme, tout allait changer pour ce « petit personnel », comme il s'intitulait lui-même.



Un groupe de soignantes de l'hôpital Marchant après le seconde guerre mondiale.

(Crédits : Archives personnelles de M^{me} Daumin / Centre hospitalier Gérard Marchant)

L'apparition du syndicat CGT à l'asile de Toulouse

Une première tentative d'association avait avorté, en 1907...

En 1910, le premier syndicat d'infirmiers de l'asile d'aliénés de Toulouse se présenta ainsi à la Commission de surveillance des hospices : « nous ne sommes pas « une association turbulente et tapageuse comme beaucoup le croient ». Au contraire, nous sommes là pour aider l'administration afin que s'effectue un bon recrutement. Les mauvais serviteurs seront connus, non par la voix du rapportage qui est une lâcheté, mais tout simplement en les refusant dans notre organisation. Ne peut être bon syndiqué que le camarade qui est bon serviteur et celui qui a, en première ligne conscience de ses devoirs ».

La première demande syndicale, dès 1910, fut celle d'une sortie journalière de 19 à 22 heures et la liberté pour les veilleurs de prendre leurs repas à domicile. La sortie fut autorisée. Mais le syndicat ne fut pas encore reconnu

par les autorités, directeur, commission de surveillance et préfet.

En 1912, le syndicat fut constitué de façon légale (selon la loi de 1884) et se lia à la Bourse du travail. Les réunions des infirmiers avaient lieu à Toulouse, au Café des sports, place du Fer-à-cheval. Le syndicat de l'asile rédigea le 20 août 1912 une liste de revendications : un relèvement des salaires, des retraites, une nourriture plus variée, plus soignée, un meilleur logement (certaines fenêtres n'avaient que de petites ouvertures de 10 cm sur 20), un placard, une table, une chaise dans chaque chambre, des sorties de 7 heures à 10 heures, la délivrance d'un règlement. Ces revendications furent publiées le 1^{er} septembre, dans le journal socialiste l'Express du Midi. La presse de Toulouse fit une campagne sous le titre : « Les infirmiers s'agitent. » Le conflit se déclencha, assez violent, avec le directeur-médecin. Le journal

déjà cité parla de « l'organisation syndicale... devenue la bête noire de Monsieur le directeur ». Ce dernier voyait dans les infirmiers, de plus en plus nombreux à adhérer au syndicat CGT, des socialistes révolutionnaires ou des anarchistes. Il se plaignait au préfet, qui jusqu'à maintenant n'avait rien dit. En effet, tout asile d'aliénés, en France, relevait directement du département. Bien que la gauche fût au pouvoir en France, le préfet avait peur de désordres dans l'asile. Le directeur-médecin renvoya un infirmier, mais le ministère du Travail intervint.

Au début de 1913, le préfet de Haute-Garonne fit une communication précisant que l'asile de Toulouse était départemental et que la Bourse du travail n'avait pas à intervenir dans la constitution d'un syndicat asilaire. Celle-ci resta neutre dans le conflit, hésitant comme le préfet.



Suite ➔

Mais le mouvement vers le syndicalisme était sur sa lancée. Et, en avril 1913, un tract fut diffusé auprès du préfet, du conseil général, de la « commission administrative » (c'est-à-dire la commission de surveillance des hospices). Le syndicat de l'asile d'aliénés de Toulouse présentait des revendications matérielles et morales.

Premier élément essentiel à obtenir : être reconnu par les autorités de tutelle comme syndicat du personnel secondaire. Nous avons « le désir de goûter le vin de la liberté, si rare dans notre contrée ».

« Dès que le principe de l'association rentre dans une classe, cette classe se relève et s'élève. Nous avons nous-mêmes de par la force des choses, dû reconnaître que notre salut était dans le groupement, étant donné que nous sommes restés à l'état de léthargie pendant que tout évoluait et grandissait autour de nous. Vous nous permettez de prendre notre place au

soleil ! » Et ce tract était bien rédigé avec une charge d'émotion et d'espoir.

Le directeur-médecin s'adressa alors au préfet : « il faut reconnaître, écrivait-il, qu'à l'heure actuelle, plus que jamais en France, le syndicalisme surgit même au sein de la puissance publique et entre en conflit d'intérêts de toutes sortes avec les pouvoirs publics. Peut-on se demander si ce syndicalisme n'a pas renoncé définitivement aux idées de concorde, de solidarité et de paix, particulièrement nécessaires dans les établissements hospitaliers et spécialement les asiles d'aliénés. »

Quant aux infirmiers, ajoutait le directeur, ils sont « soumis à une hiérarchie, tenus d'obéir à ceux sous les ordres desquels l'administration les place ». Ces employés, « en fait leur rôle se borne à la garde des malades : ils ne peuvent d'ailleurs, invoquer la qualité d'infirmiers car, à une exception près, ils ne peuvent

justifier d'aucune connaissance en la matière ».

Mais les syndiqués, toujours pas reconnus, rédigèrent une pétition en août 1913, sorte de réponse aux allégations du directeur.

« Nous demandons : le relèvement moral du rôle de l'infirmier tant à ses propres yeux qu'au regard des malades. L'infirmier n'a été, jusqu'ici, qu'une sorte de garde-chiourme subi, non estimé. Il nous semble qu'il doit être le plus précieux auxiliaire des médecins aliénistes.

Pour cela, il faut :

- des conférences morales qui lui fassent comprendre la grandeur de son rôle, la façon de traiter les malades et d'établir une discipline basée sur le respect et la confiance, non sur la crainte ;
- des conférences pratiques sur les soins à donner aux malades, L'emploi exceptionnel des moyens coercitifs et des notions générales de médecine aliéniste, permettant aux infirmiers d'observer les hospitalisés et de fournir aux médecins des indications toujours utiles. »

Il est certain que la pétition était admirablement rédigée ; plus l'infirmier se ferait reconnaître comme individu, plus il pourrait apporter au malade. Les résultats ne se firent pas attendre. Malgré la Commission de surveillance espérant une jurisprudence qui ne venait pas, avec l'appui du maire de Toulouse, d'une partie du conseil général et finalement du médecin-directeur, le syndicat de l'asile de Toulouse put se joindre au syndicat des infirmiers-infirmières et assimilés des hôpitaux et hospices de Toulouse...



Lors d'un rassemblement dans les années 70 devant le Capitole (Source : Archives CGT)

Victoires et difficultés syndicales des années 20 et 30

Désormais, les infirmiers avaient une formation avec des cours à l'asile. Restant en contact avec la Fédération des services de santé CGT, ils étaient en mesure de participer aux discussions pour un projet de règlement de l'asile de Toulouse en 1927. Ils étaient devenus des interlocuteurs valables.

Jusqu'en 1926, le personnel des asiles est en nombre insuffisant; les candidatures sont peu nombreuses.

Cependant, peu à peu, le statut d'infirmier finit par l'emporter sur celui d'ouvrier dans l'asile. En 1921, à Paris, le Docteur Marie avait été chargé d'un rapport pour le personnel des asiles devant le Conseil Supérieur de l'Assistance. Les traitements des infirmiers furent augmentés à Toulouse, en 1926, sur demandes réitérées de la CGT. Ainsi le recrutement put s'améliorer. On voulait également la mise en place de la journée de huit heures. Ce n'est qu'en 1931 que le conseil général de Haute-Garonne appliqua la loi. Le syndicat CGT était pressé de voir cette nouveauté car il avait souci de la qualité du personnel. En effet, pour les membres du syndicat CGT, vers 1929, il fallait, pour devenir infirmier, « 20 ans au moins, 35 ans au plus, un extrait de casier judiciaire », savoir lire, écrire et compter correctement, passer une visite médicale. On ne devait recruter que des Français. Un stage de six mois à un an s'avérait nécessaire pour le candidat-infirmier, « laps de temps qui doit permettre à la direction de connaître la valeur morale et les aptitudes du candidat ». Les concours deviennent obligatoires à partir de 1930. Ainsi, le syndicat CGT de l'asile de Toulouse pouvait déclarer :

« Les temps sont révolus où on allait recruter les surveillants parmi les anciens gendarmes ou anciens sous-officiers. Les asiles sont des hôpitaux



Lors d'une manifestation nationale à Paris.
Des syndicalistes de l'hôpital Marchant devant la Tour Eiffel.
(Source : Archives CGT)

pour les malades mentaux et non des garderies pour ne pas dire plus. »

Cependant, les vieux employés avaient du mal à se faire à ces nouvelles dispositions. Et la récente réglementation ne s'appliqua pas facilement à Toulouse. Un conseil de discipline avait été mis en place également sur demande de la CGT.

Auparavant, on utilisait l'article 107 du règlement type de 1857 qui régissait tous les asiles en France : « Tout infirmier ou infirmière convaincu d'avoir maltraité un aliéné est immédiatement révoqué par le directeur sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées. »

A Toulouse, dans le cahier de revendications CGT, en 1929, on admettait très volontiers la nécessité d'une sanction à l'égard d'un agent défaillant, mais sous certaines conditions. La première, l'autorité doit entendre cet agent. Auparavant, les décisions étaient prises sans que l'employé ait donné sa version des faits. Quant aux infractions elles-mêmes, selon la CGT, elles devaient être punies par diverses sortes de sanctions présentées. Désormais, les agents

asilaires n'avaient plus peur du directeur-médecin, qui lui-même avait perdu une grande partie de son pouvoir. Les représentants syndicaux allaient directement parler au préfet de leurs revendications.

A l'asile de Toulouse, comme ailleurs en France, on avait connu la division syndicale des années 20 après la scission de la gauche au Congrès de Tours. Deux syndicats subsistaient à l'asile : l'un fidèle à la CGT, avec des demandes d'améliorations en liaison avec Paris, et l'autre appuyant des revendications non pas nationales mais nettement toulousaines. Les demandes cégétistes étaient plus sérieuses et plus strictes. Au moment du Front populaire, les deux syndicats de l'asile se réunirent comme cela s'était effectué sur le plan national.

Le travail de la CGT dans un lieu aussi difficile qu'un asile d'aliénés avait donc été excellent...

Françoise JACOB,
Docteur en histoire

Article publié dans les Cahiers de l'Institut CGT d'histoire sociale, n° 46, juin 1993, pp. 15-17.